

NOTE DE PRÉSENTATION POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE MONTIGNAC-LASCAUX

Introduction

La présente note vise à exposer le projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Montignac-Lascaux dans le cadre de sa mise à enquête publique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**, avec pour objectifs principaux :

- Prévenir les risques d'inondation.
- Limiter l'impact des eaux pluviales en zone urbaine.
- Préserver les zones d'expansion des crues.
- Intégrer des préconisations dans le document d'urbanisme PLU.

1 | Rappel des textes régissant l'enquête publique

La réalisation du zonage des eaux pluviales est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de l'environnement,
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Articles L. 123-1 à 123.18, R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-10,

2 | Contexte et Objectifs

La commune de Montignac-Lascaux, située en Dordogne, fait face à des enjeux majeurs liés à la gestion des eaux pluviales, notamment :

- La prévention des inondations en luttant contre le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols.
- La protection des milieux naturels et de la ressource en eau contre la pollution : réduire les déversements d'eaux usées par temps de pluie et traiter les eaux pluviales à la source.
- La gestion des débordements des réseaux d'assainissement.

Objectifs du projet :

- Établir des plans des réseaux d'eaux pluviales et une base de données SIG.
- Prévenir les risques d'inondation en point bas des sous-bassins versants.
- Limiter l'impact des eaux pluviales en zone urbaine.
- Préserver les zones d'expansion des crues.
- Organiser le traitement des eaux pluviales en fonction des résultats du diagnostic.
- Intégrer des préconisations dans le PLU.

3 | Description du Territoire

La commune est traversée par la **Vézère**, un affluent de la Dordogne, et présente un relief varié (altitudes de 72 m NGF à 270 m NGF). Le territoire inclut :

- Des zones humides.
- Des captages d'eau potable.
- Des sites classés.

Les données environnementales et hydrogéologiques ont été analysées pour définir les zones de gestion des eaux pluviales, en tenant compte des risques d'inondation et de remontée de nappe.

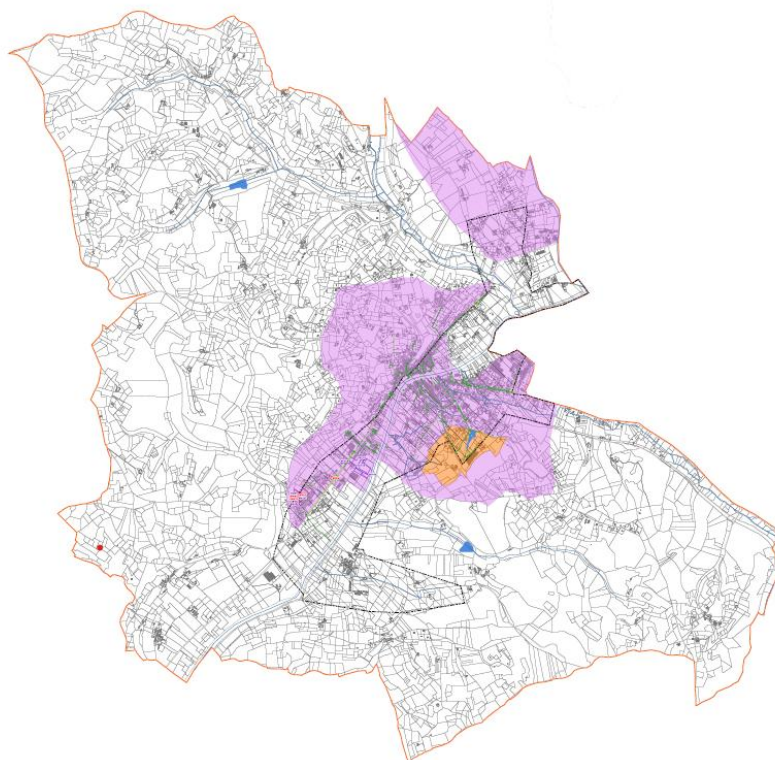
4 | Cadre Réglementaire

Le projet respecte :

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**.
- Le futur **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Vézère-Corrèze** en cours d'élaboration.

Les règles d'urbanisme ont été définies pour répondre aux exigences environnementales et réglementaires, en intégrant les spécificités locales au regard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal défini par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

5 | Zonage et Règles Urbanistiques



Le zonage est divisé en **trois zones principales** :

1. **Zone 1** : Parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés des captages.
2. **Zone 2** : Bassins versants amont des débordements constatés et du centre-ville.
3. **Zone 3** : Reste du territoire communal.

Chaque zone est soumise à des règles spécifiques concernant :

- L'infiltration.
- La rétention.
- Le dimensionnement des ouvrages.

Conclusion

Le projet de zonage d'assainissement pluvial de Montignac-Lascaux est une étape essentielle pour une gestion durable des eaux pluviales. Il répond aux enjeux environnementaux, réglementaires et urbanistiques, tout en intégrant les spécificités locales.

Cette note vise à informer le public et les parties prenantes sur les objectifs, les méthodes et les résultats de ce projet, dans le cadre de l'enquête publique.